

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 13/12/2013

Réception par le Prefet : 13/12/2013

Publication : 19/12/2013



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2013-11-6-11

Séance du jeudi 12 décembre 2013

**CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE 2014 2019**  
**ADOPTION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT RELATIVES AUX PROJETS**  
**RELEVANT DU SECTEUR SPECIFIQUE HYDRAULIQUE** La Commission Permanente  
du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2013-3-5-3 du 21 juin 2013 donnant délégation à la Commission Permanente pour adopter toutes les précisions à apporter à la démarche relative au fonctionnement des nouveaux Contrats de Territoire de Vie, notamment pour définir les différentes règles de fonctionnement au titre de l'enveloppe « secteur spécifique ».
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2013-4-1-1 du 18 octobre 2013 relative à la Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2013 et à la définition des autorisations de programme des secteurs spécifiques des CTV 2014-2019,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'affectation des enveloppes CTV 2014-2019 du secteur spécifique « hydraulique » telles qu'elles figurent en annexe ;
- valide les critères d'éligibilité et les procédures d'instruction des dossiers tels qu'ils sont décrits dans le rapport, annexé à la présente délibération.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

## **ANNEXE**

### **Enveloppes secteur spécifique 2014-2019 « HYDRAULIQUE »**

<b>Territoires de Vie</b>	<b>Maîtrise d'ouvrage Départementale pour compte de tiers C414</b>	<b>Subventions C214</b>	<b>Total Enveloppes globales 2014-2019</b>
Colmar - Fecht et Ried	2 600 000 €	176 604 €	2 776 604 €
Florival - Vignoble - Plaine du Rhin	7 900 000 €	536 604 €	8 436 604 €
Piémont Val d'Argent - Pays Welche	800 000 €	54 340 €	854 340 €
Région Mulhousienne	4 000 000 €	271 698 €	4 271 698 €
Sundgau	5 000 000 €	339 623 €	5 339 623 €
Thur - Doller	2 800 000 €	190 189 €	2 990 189 €
Trois Pays	3 400 000 €	230 942 €	3 630 943 €
<b>Total</b>	<b>26 500 000 €</b>	<b>1 800 000 €</b>	<b>28 300 000 €</b>